

INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES

3 novembre 2014

Dans ce numéro

- 1 Mot de bienvenue; remaniement du régime
- 2 Renseignements importants sur le régime
- 2 Changements législatifs
- 3 Mises à jour de Sun Life : les demandes de règlement
- 4 Le PMO
- 5 Vos garanties de médicaments
- 6 Pourquoi la fraude vous préoccupe
- 6 Économies à l'achat de Remicade
- 7 Rupture du mariage
- 7 Rappel : le 1^{er} février
- 8 Questions de santé
- 9 Santé cardiovasculaire
- 10 Représentants



Information sur les garanties offertes aux personnes retraitées des CAAT

Bienvenue à la cinquième édition d'INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES. Ce bulletin est rédigé par le Conseil au nom du Comité consultatif sur l'assurance collective des employés retraités des CAAT (CCACERC). Il est conçu pour vous tenir au fait des modifications apportées au régime d'assurance collective pour les personnes retraitées et pour vous fournir des renseignements utiles sur vos garanties et la façon de vous en prévaloir.

Dans cette édition, nous allons faire le point sur les derniers changements législatifs (dont certains pourraient vous toucher), vous fournir des renseignements généraux sur le régime et vous signaler les autres initiatives qui pourraient vous toucher en tant que personne retraitée.

REMANIEMENT DU RÉGIME – CONTRAT 22182

Après une longue et mûre réflexion, le CCACERC a recommandé les changements suivants au régime d'assurance collective des retraités. Ces changements ont été approuvés par le conseil de gestion du Conseil.

Régime de soins dentaires 2

Le 1^{er} février 2015 sera créé un nouveau régime de soins dentaires qui fait actuellement partie du Régime d'assurance-maladie complémentaire 2 (RAMC 2). Le nouveau régime de soins dentaires 2 deviendra un régime indépendant qui couvrira les services de restauration dentaire majeure seulement et offrira aux personnes retraitées une plus grande souplesse en matière de couvertures de soins dentaires. Veuillez consulter les nouvelles descriptions des régimes pour personnes retraitées et les taux de prime applicables dans la trousse de renouvellement de la prime qui vous a été envoyée par votre collègue.

Régime d'assurance-maladie complémentaire 2

L'actuel Régime d'assurance-complémentaire 2 (RAMC 2) n'aura plus de volet « régime de soins dentaires ». Hormis la suppression du régime de soins dentaires, le RAMC 2 n'a pas subi d'autres changements. Cette modification entre en vigueur le 1^{er} février 2015. Les taux de prime ont été ajustés en conséquence.

Assurance-vie de personne à charge

À partir du 1^{er} février 2015, plus aucune nouvelle inscription à cette garantie ne sera permise. Les retraités actuellement inscrits à cette couverture seront autorisés à maintenir leur couverture jusqu'au 31 janvier 2016, date à laquelle la couverture en vertu de cette garantie prendra fin.

Renseignements importants sur le régime : admissibilité

IMPORTANT



Nous vous rappelons que l'admissibilité en vertu du Programme de garanties pour employés retraités des CAAT exige que vous (la personne retraitée), votre conjoint ou conjointe et tout enfant à votre charge soyez résidents du Canada pour maintenir votre couverture en vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire (RAMC) et du régime de soins dentaires des CAAT. L'admissibilité continue nécessite également que vous mainteniez votre couverture en vertu du régime d'assurance-maladie de la province ou du territoire dans lequel vous résidez. Cela signifie que vous devez obtenir l'autorisation du régime provincial et informer votre collègue lorsque vous comptez vous absenter du pays pendant une longue période. Dans la plupart des cas, l'autorisation du régime provincial est requise si vous ou les personnes à votre charge vous absentez du pays de manière continue pendant plus de six mois à la fois. Vous devrez demander à votre régime provincial de vous confirmer ses exigences.

L'obligation de résidence permanente et la couverture par un régime provincial ne s'appliquent pas à l'assurance-vie.

Changements législatifs

La Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux du Nouveau-Brunswick

Le 10 décembre 2013, le Nouveau-Brunswick a présenté la *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux* à l'Assemblée législative. Cette loi vise à fournir aux résidents du Nouveau-Brunswick l'accès à un régime d'assurance médicaments financé par le gouvernement. Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick sera déployé en deux étapes : un programme volontaire qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2014 et un programme obligatoire qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Ce régime d'assurance médicaments sur ordonnance sera conjointement financé par le gouvernement et par les participants au régime, selon leur capacité à payer.

Ce régime volontaire aura une quote-part de 30 % et un maximum de 30 \$ par ordonnance pour tous les participants. Il couvrira les médicaments approuvés dans le Formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (<http://www.gnb.ca/0212/nbpdpformulary-f.asp>), qui observe un processus national d'examen des médicaments fondé sur des données probantes actuellement utilisé par les régimes de médicaments publics à travers le Canada.

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick continuera à évoluer au cours des prochains mois. Visitez www.gnb.ca (rubrique « Information pour les résidents ») pour obtenir des renseignements à jour sur le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

*Le Régime
médicaments du
Nouveau-Brunswick*

Mises à jour de Sun Life

Nouvelles méthodes de demande de règlement

La prochaine fois que vous devrez consulter un fournisseur de soins de santé, demandez-lui s'il est inscrit auprès de TELUS Solutions en santé pour assurer le traitement rapide de vos demandes de règlement par voie électronique et ainsi vous faire épargner du temps, des efforts et éventuellement des coûts directs, selon les garanties offertes par votre couverture.

Quand votre fournisseur de services est inscrit auprès de TELUS Solutions en santé pour les demandes de règlement par voie électronique, il peut soumettre votre demande en ligne pour vous. Ce service est offert non seulement chez les massothérapeutes, les acupuncteurs et les naturopathes, mais aussi chez les physiothérapeutes, les chiropraticiens, les optométristes et les opticiens qui sont inscrits auprès de TELUS Solutions en santé.

Comment cela fonctionne

Un peu comme la procédure en place dans la plupart des cabinets de dentistes, lorsque ces professionnels de la santé inscrits présentent vos demandes de règlement, il se pourrait que vous n'ayez rien à payer de votre poche ou que vous deviez payer un montant réduit, selon les garanties offertes par votre couverture. Notez que si votre fournisseur de services ne s'est pas encore inscrit au service TELUS Solutions en santé pour les demandes de règlement par voie électronique, vous devrez payer le traitement et ensuite présenter la demande de règlement vous-même.

Plus de 19 000 fournisseurs de services au Canada sont inscrits au service TELUS Solutions en santé pour les demandes de règlement par voie électronique – c'est environ le tiers de tous les fournisseurs canadiens – il devrait donc vous être facile d'accéder à un grand nombre d'entre eux. Vous pouvez visiter www.masunlife.ca pour en savoir plus sur les fournisseurs qui soumettent les demandes de règlement par voie électronique et consulter le site Web contenant la liste de ces fournisseurs.

Autres méthodes

D'autres méthodes vous sont également proposées pour la soumission de vos demandes de règlement en ligne – et il n'y a pas de formulaires papier à remplir!

- site Web (<http://www.masunlife.ca/>);
- iPhone, BlackBerry et Android au moyen de l'appli ma Sun Life Mobile (www.sunlife.ca/mobile);
- autres téléphones intelligents (<http://www.masunlife.ca/>).
Pour plus de détails, allez à sunlife.ca/mobile.

Essayez cette méthode

Nous espérons que vous essaieriez cette méthode la prochaine fois que vous devrez consulter l'un des fournisseurs de services ou de soins de santé cités plus haut. Vous pouvez également demander à vos fournisseurs actuels s'ils sont déjà inscrits auprès de TELUS Solutions en santé.

*Votre massothérapeute,
votre acupuncteur et votre
naturopathe peuvent
maintenant soumettre vos
demandes de règlement.*



Programmes provinciaux

Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)

Qu'est-ce qui est pris en charge par le programme?

Le Programme de médicaments de l'Ontario rembourse en majeure partie le coût des médicaments sur ordonnance d'usage courant, des fournitures pour diabétiques et de certains produits nutritionnels. La liste des produits pris en charge par le PMO s'appelle « Formulaire » et est accessible dans le site Web suivant (en anglais seulement) :

<https://www.healthinfo.moh.gov.on.ca/formulary/>

Si un médicament ne figure pas dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario, les prescripteurs peuvent demander sa prise en charge par le Programme d'accès exceptionnel.

Veillez noter que certains produits figurant dans le Formulaire ne sont financés que dans certaines circonstances ou pour une période déterminée. De plus, le PMO ne prend pas en charge les médicaments en vente libre, les lancettes, les seringues, les glucomètres et les dispositifs de surveillance de la pression sanguine même s'ils figurent sur une ordonnance. Aucun médicament acheté hors province ou en dehors du pays ne sera remboursé.

Comment puis-je recevoir les prestations du PMO?

Si vous avez 65 ans, résidez en Ontario et avez une carte Santé de l'Ontario valide, vous êtes admissible au PMO. Si le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a votre adresse exacte, vous recevrez un avis par la poste environ deux mois avant votre 65^e anniversaire. Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour participer au programme, mais vous paierez une petite part du coût de vos médicaments.

Votre admissibilité aux prestations du PMO débutera le premier jour du mois suivant votre 65^e anniversaire. Lorsque vous visiterez votre pharmacie, dites simplement au pharmacien que vous êtes maintenant admissible au PMO.

Vous voyagez?

Si vous voyagez en dehors de la province, vous pourriez obtenir une provision de médicaments pour les vacances avant de quitter l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, visitez :

http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/drugs/programs/odb/opdp_travel_supply.aspx

Qui est admissible au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)?



(Le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO))

Votre régime de remboursement de frais de médicaments : comment l'utiliser de façon appropriée

Malheureusement, les abus liés à la couverture des frais de médicaments entraînent des coûts élevés. C'est pourquoi nous devrions tous nous préoccuper de cette question. Pour de nombreux participants, la prise en charge des médicaments sur ordonnance est souvent leur garantie la plus précieuse et la plus indispensable. Il s'agit également de l'une des garanties qui engendrent les coûts les plus élevés pour un régime de garanties collectives. La réduction des coûts associés à la fraude et aux abus liés aux garanties collectives est, en conséquence, l'affaire de tous. Si les coûts d'un régime augmentent en raison de fraude ou d'abus présumés, cela pourrait se répercuter sur votre couverture et vous faire payer plus cher les primes exigibles.

Voici quelques conseils pour réduire le risque de fraude et d'abus et vous assurer que vous utilisez ce précieux avantage de façon appropriée.

Conseils pour réduire la fraude liée aux garanties de remboursement des médicaments

- **Protégez vos renseignements personnels.** Ne communiquez jamais à un pharmacien des renseignements personnels, comme vos codes d'accès et vos mots de passe, qui lui permettraient de visualiser l'historique de vos demandes de règlement et de mettre à jour les renseignements personnels vous concernant, comme votre adresse et les données relatives à votre compte bancaire. Pour vous protéger, allez régulièrement en ligne vérifier l'historique de vos demandes de règlement pour vous tenir au fait de toutes les demandes qui ont été présentées et réglées au titre de votre régime. Signalez à Sun Life toute demande de règlement présentée à votre insu.
- **Présentez vos demandes de règlement par voie électronique autant que possible.** La carte-médicaments, si vous en avez une, est le moyen le plus commode pour régler vos frais de médicaments sur ordonnance. De cette façon, Sun Life rembourse immédiatement la pharmacie et vous n'avez qu'à payer la différence. Sinon, la présentation en ligne des demandes de règlement et le virement automatique sont des moyens sûrs pour le traitement des demandes de règlement.
- **Ne prêtez pas votre carte-médicaments.** Seuls les frais de médicaments sur ordonnance engagés pour vous-même et les membres de votre famille admissibles sont couverts par votre régime de garanties collectives. Ne prêtez pas votre carte-médicaments à une autre personne, ne l'utilisez pas vous-même pour couvrir les frais engagés par une autre personne et ne donnez pas non plus à une autre personne des médicaments dont les frais ont été remboursés au titre de votre régime.
- **Assurez-vous que vos prescriptions sont nécessaires sur le plan médical.** Votre régime prend en charge les médicaments prescrits par un médecin pour le traitement d'une maladie ou d'une affection. La présentation de demandes de règlement à des fins autres que celles d'un traitement nécessaire pour des raisons d'ordre médical peut constituer un abus du régime ou une fraude présumée.
- **Conservez vos reçus.** Il est important que vous conserviez vos reçus pendant un an. Sun Life peut vous demander des renseignements additionnels au sujet des services ou des produits que vous avez reçus. Veuillez répondre à ces demandes afin que nous puissions nous assurer que les règlements effectués sont exacts.



S'assurer que les garanties collectives ne sont pas utilisées à mauvais escient, pour que les participants et leurs familles puissent en bénéficier lorsqu'ils en auront le plus besoin, c'est l'affaire de tous.

➤ Le saviez-vous?

POURQUOI LA FRAUDE TOUCHANT LES GARANTIES VOUS PRÉOCCUPE

La fraude à l'égard des garanties coûte aux Canadiens des milliards de dollars chaque année. Elle peut entraîner des répercussions directes sur votre couverture. Elle risque aussi d'accroître les coûts de votre régime et d'entraîner des primes plus élevées pour vous. Pour aider à gérer les coûts en hausse, votre régime pourrait dorénavant prendre en charge moins de services et de produits que ceux qu'il couvre aujourd'hui ou diminuer les limites actuellement en vigueur.

Le rôle de Sun Life dans la lutte contre la fraude

Sun Life offre un programme complet de prévention et de détection de la fraude et mène les enquêtes nécessaires, avec l'aide d'une équipe de professionnels qui se dévouent à ces tâches. Elle continue à investir dans les technologies et les ressources antifraude pour aider à vous protéger, vous et votre régime.

Si vous trouvez une activité ou une demande suspectes, comme des actions qui vous apportent un avantage minime ou nul mais qui maximisent les paiements versés à un fournisseur de services compte tenu des garanties offertes par votre régime, appelez sans frais la [ligne antifraude de Sun Life au 1-888-882-2221](tel:1-888-882-2221) ou envoyez-nous un courriel à clues@sunlife.com. Vos communications resteront confidentielles.

➤ Le saviez-vous?

COMMENT PROFITER DU COÛT RÉDUIT DE REMICADE

En mai 2014, Sun Life a annoncé qu'une entente avait été conclue avec Janssen Inc., le fabricant de Remicade, pour réduire le coût de ce médicament. Les participants au régime bénéficieront maintenant d'un rabais sur Remicade en vertu de l'arrangement pris avec le Réseau de pharmacies privilégiées, une exclusivité de Sun Life.

Pour bénéficier de prix réduits, les utilisateurs de Remicade doivent s'inscrire à BioAdvance, qui est le nom donné par Janssen à son programme d'aide aux patients associé à Remicade. La majorité des patients participant déjà au programme BioAdvance en utilisent les services offerts pour coordonner la réception de leurs infusions. Pour que cela fonctionne, les participants au régime doivent :

- s'inscrire au programme BioAdvance;
- utiliser leur carte-médicaments (obligatoire!);
- présenter leur numéro d'assistance Remicade à la pharmacie lorsqu'ils font exécuter leur ordonnance. Ils obtiendront ce numéro auprès de leur coordonnateur du programme BioAdvance au moment de leur inscription.

Pour communiquer avec un représentant du programme BioAdvance, veuillez appeler la ligne spéciale en service 24 heures sur 24, au 1 866 872-5770, ou envoyer un courriel à info@bioadvancemail.ca.



Inscrivez-vous à BioAdvance pour économiser à l'achat du médicament Remicade.



*Informez immédiatement
votre collègue de tout
changement concernant
votre état matrimonial.*

*Vous pouvez modifier
votre choix de régime le
1^{er} février de chaque
année.*

➤ Le saviez-vous?

Sur chaque dollar payé en primes, le régime verse :

- 0,875 \$ au titre des demandes de règlement;
- 0,089 \$ en taxes au gouvernement;
- 0,036 \$ à Sun Life pour l'administration des demandes de règlement.

Rupture du mariage

Si votre état matrimonial change pendant que vous êtes à la retraite, vous devez signaler ce changement à votre collègue. Si vous ne faites pas radier de votre régime d'assurance collective un conjoint ou une conjointe non admissible, vous devrez rembourser au régime toute demande de règlement qui vous a été payée après la date à laquelle cette personne a cessé d'être admissible. Il est donc primordial que vous teniez votre dossier à jour et que vous informiez votre collègue de tout changement touchant votre état matrimonial.

RAPPEL!

Le 1^{er} février 2015 (et le 1^{er} février de chaque année par la suite) sera votre prochaine occasion de changer le régime d'assurance-maladie complémentaire (RAMC) auquel vous êtes inscrit. Si vous êtes actuellement inscrit au RAMC 1, vous pouvez passer au RAMC 2 ou au RAMC 3. Si vous êtes inscrit au RAMC 2, vous pouvez seulement passer au RAMC 3. Cependant, si vous êtes inscrit au RAMC 3, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture.

De plus, avant le 1^{er} février 2015, vous avez la possibilité de vous inscrire au régime de soins dentaires 2 si vous êtes actuellement inscrit à la couverture des soins dentaires. Comme nous l'avons déjà expliqué, le régime de soins dentaires 2 est le nouveau régime qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2015. (Veuillez consulter la page 1.)

ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

Pour consulter l'édition ou les éditions précédentes d'INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES, visitez le site Web du Conseil à www.theCouncil.on.ca. Cliquez sur **Renseignements – Garanties**, puis cliquez ensuite sur **Garanties – Retraités**. Ceci vous amènera à la page qui contient un éventail de renseignements à l'intention des personnes retraitées, y compris INFOCAAT.

➤ Le saviez-vous?

Les problèmes de santé forcent de nombreuses personnes à choisir la retraite
 (Parmi les Canadiens sondés, 69 % ont affirmé ne pas avoir choisi librement la date à laquelle ils ont cessé de travailler)

De nombreux Canadiens finissent par devoir partir à la retraite plus tôt que prévu en raison de problèmes de santé, selon une nouvelle étude. Soixante-neuf pour cent des retraités ayant participé à un sondage mené pour la Financière Sun Life du Canada ont affirmé ne pas avoir cessé de travailler à la date prévue. Leur santé personnelle est la principale raison citée dans le cadre de ce sondage : 29 % des personnes qui sont parties à la retraite plus tôt que prévu l'ont fait pour des raisons médicales ou de santé, arrivant ainsi en tête de liste devant les 15 % qui ont accepté l'offre de retraite anticipée reçue de leur employeur.

Environ 66 % des répondants citent une dégradation de leur état de santé comme principale inquiétude en vieillissant, mais seulement 22 % ont épargné suffisamment pour assumer leurs dépenses de santé après la retraite.

Près de la moitié des répondants ont affirmé avoir eu au moins un ennui de santé ou accident grave. La plupart (61 %) ont dit que ceci avait eu des conséquences financières. Le quart a affirmé que cela avait réduit ou grugé leurs économies tandis que 26 % ont dit que cela avait provoqué « des difficultés financières relatives » et 16 % ont cité « d'importantes difficultés financières ».

Ce sondage a également révélé que les dépenses médicales prises en charge personnellement étaient chose courante. Les répondants ont dit avoir dépensé 1 511 \$ en moyenne au cours des 12 derniers mois pour des produits et des services médicaux et de santé.

Le sondage indique que 66 % des répondants citent une dégradation de leur état de santé comme principale inquiétude en vieillissant mais que seulement 22 % ont épargné ou pris d'autres mesures pour se préparer à ces dépenses de soins de santé au moment de la retraite.

De plus, il y a une discordance entre les attentes à l'égard de la retraite et la réalité que vivent les personnes retraitées. Les projets de voyages nombreux après la retraite risquent de changer mais l'obligation de gérer les factures de soins de santé et de prendre soin de sa santé restera toujours une réalité. Le fait de disposer d'un régime offrant des garanties généreuses comme celles du Régime d'assurance collective des employés retraités des CAAT atténuera en partie les difficultés financières auxquelles se heurtent aujourd'hui de nombreuses personnes retraitées.

Santé cardiovasculaire

Aujourd'hui, les maladies cœur et les accidents vasculaires cérébraux emportent une personne toutes les sept minutes et 90 % des Canadiens présentent au moins un facteur de risque.

La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Les maladies du cœur tuent chaque année des milliers de Canadiens et sont la principale cause de décès chez les hommes et les femmes. La bonne nouvelle? Dans de nombreux cas, votre risque de développer une maladie du cœur peut être grandement réduit par l'adoption de simples mesures de prévention.

- ❖ **Décollez du divan.** Nous savons tous que l'activité physique contribue à prévenir les maladies du cœur; cependant, pour bon nombre d'entre nous, ce n'est toujours pas une priorité. Que ce soit le vélo, la marche, la course ou la natation, trouvez une activité qui vous plaît et pratiquez-la (mais, avant d'entreprendre un nouveau programme d'exercice, assurez-vous de consulter un professionnel de la santé ou un médecin). Trente minutes par jour suffisent à réduire vos risques de souffrir d'une maladie du cœur et vous aideront à vous sentir et à paraître au meilleur de votre forme.
- ❖ **Consommez des fibres en abondance.** Les aliments riches en fibres facilitent la digestion, vous aident à maintenir un poids santé et réduisent vos risques de maladie cardiovasculaire. Augmentez vos réserves en fibres; consommez des légumineuses, des fruits, des légumes, et des produits de grains entiers.
- ❖ **Choisissez les produits locaux.** Il semblerait que les gens qui consomment des produits locaux aient un comportement alimentaire plus sain. En plus d'encourager l'économie locale, vous avez l'avantage de consommer des fruits et légumes savoureux cultivés dans votre région et plus riches en substances nutritives, car ils n'ont pas fait un long trajet dans la boîte d'un camion. Ces aliments colorés ajoutent à vos repas du goût, de la variété et des nutriments. Ils sont également riches en fibres, en vitamine C, en bêta-carotène et en antioxydants — autant d'éléments qui aident à réduire l'accumulation de plaques de matières grasses dans vos artères et à prévenir les maladies du cœur.
- ❖ **Sachez reconnaître les signes de difficultés.** N'attendez pas qu'il soit trop tard pour apprendre à reconnaître les signes précurseurs d'une maladie du cœur. La plupart des gens en connaissent les symptômes habituels, entre autres, l'essoufflement et une douleur ou pression à la poitrine (pouvant s'étendre au cou, aux mâchoires, aux bras et aux épaules). Cependant, vous pourriez ne pas connaître les symptômes plus subtils de troubles du cœur ou d'une crise cardiaque. Chez les femmes, les signes précurseurs plus vagues le plus souvent signalés comprennent l'indigestion, la nausée, une douleur au dos ou aux mâchoires, des étourdissements ou des frissons, une peau moite et froide. Si vous ressentez ces symptômes, appelez le 911 ou consultez un médecin immédiatement.
- ❖ Il est important de savoir reconnaître les signes précurseurs d'une maladie du cœur, car vous pourrez ainsi réduire votre risque de développer des problèmes plus graves. Vous pouvez diminuer le risque de problème cardiaque en prenant au sérieux votre santé cardiovasculaire et en prenant des mesures préventives telles que la pratique d'activités physiques, l'abandon du tabac, une saine alimentation, le maintien d'un poids santé et la réduction du stress. N'oubliez pas que les plus petits changements, en plus de réduire votre risque de développer une maladie du cœur, apporteront aussi un équilibre dans votre vie, tout en améliorant votre santé physique et émotionnelle.



CCACERC :



Représentantes retraitées du CCACERC :

Leslie Millson-Taylor – nommée par le SEFPO, personnel scolaire
 Sheila Hirsch-Kalm – nommée par le SEFPO, personnel de soutien
 Catherine Peterson – nommée par l'APACO

Personnes-ressources du CCACERC :

Kim Macpherson – SEFPO – kmacpherson@opseu.org
 Diane Posterski – APACO – diane.posterski@ocasa.on.ca
 Yuliya Gopaul – Conseil – yuliya.gopaul@thecouncil.ca

SOURCES :

- Une affaire de cœur : des petits trucs pour avoir un cœur en santé.* (2014). Consulté le 8 octobre 2014, dans *travailsantévie*, par Shepell-FGI :
<https://www.workhealthlife.com/Article/Read/Heart%20Smarts%20Quick%20Tips%20to%20Stay%20Heart%20Healthy#>
- Gestion de la fraude.* (octobre 2012). Consulté le 15 octobre 2014, dans le site de la Financière Sun Life :
<http://www.sunlife.ca/static/canada/Sponsor/About%20Group%20Benefits/Group%20benefits%20products%20and%20services/Fraud%20Management/files/Fraud%20Topic%20Drug%20Plan%20Final%20ENGLISH.pdf>
- Marotte, B. (21 octobre 2014). « *Health issues force many into realy retirement* ». Consulté le 22 octobre 2014, dans *The Globe and Mail* : <http://www.theglobeandmail.com/globe-investor/personal-finance/retirement-rrsps/health-issues-force-many-into-early-retirement-new-study-finds/article21169921/>
- Le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).* (s.d.). Consulté le 30 octobre 2014, dans le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée :
<http://www.health.gov.on.ca/en/public/programs/drugs/programs/odb/odb.aspx>